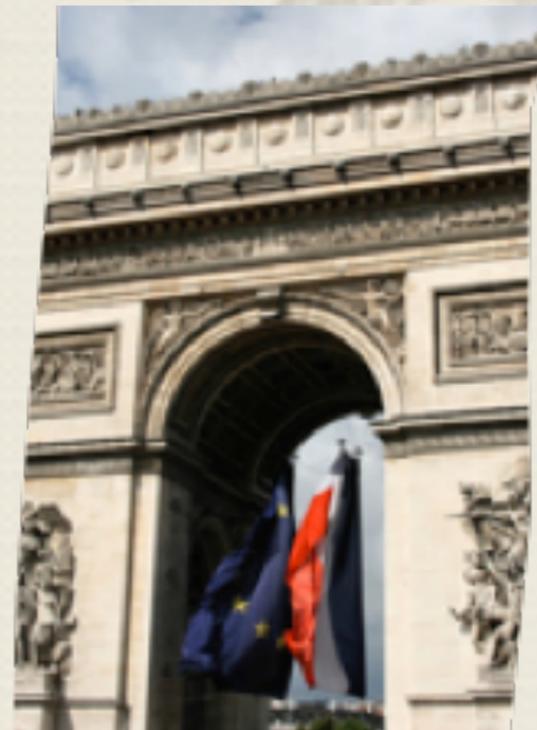


LA PRESSE EN REVUE...

MERCREDI 28 MARS 2018

SOMMAIRE

- 1) Tous pourris ?!!!
- 2) La mauvaise politique
- 3) La lutte...
- 4) Moi j'ai du fric faut pas m'emmerder !



Diez Gérard La Presse en Revue

I) Sur fond de scandale financier, le président d'une fondation du FN démissionne



Thibaut François

Moins de trois mois après sa nomination, le président de la fondation européenne du FN démissionne. Dans une note interne, que Mediapart s'est procurée, Jean-Luc Schaffhauser dénonce une gestion financière verrouillée par un consultant proche de Marine Le Pen, dont il juge la rémunération « excessive ». Il l'accuse de lui avoir refusé l'accès aux comptes.

À Strasbourg, les ennuis s'accumulent pour le Front national. Déjà mis en examen dans [l'affaire des assistants](#) et épinglé par le Parlement européen pour plus de 427 000 euros de dépenses de son groupe jugées « [non conformes](#) », le FN voit désormais la gestion de sa fondation européenne dénoncée... par son nouveau président, Jean-Luc Schaffhauser.

Consultant international, négociateur du [prêt russe du FN](#), l'eurodéputé avait pris la tête de la Fondation pour une Europe des nations et des libertés (FENL) le 1^{er} janvier. Mais selon nos informations, il vient d'annoncer sa démission. Dans une note interne, que Mediapart s'est procurée, l'élu met en cause le fonctionnement de la fondation et évoque des « *difficultés juridiques et financières* ».

Jean-Luc Schaffhauser accuse un consultant, proche de Marine Le Pen, d'avoir pris le contrôle total de la FENL et affirme qu'il lui aurait refusé l'accès aux comptes. Il réclame la convocation « *le plus rapidement possible d'une assemblée générale* » pour rétablir le « *fonctionnement régulier et normal* » de la fondation, dont il préconise le « *redressement* » et la « *mise en conformité* », ou bien la « *dissolution* ». Une nouvelle élection devrait avoir lieu « *prochainement* », confirme à Mediapart un haut dirigeant du FN.

Créée dans la foulée de la victoire aux européennes du FN, en 2014, et affiliée au parti européen du même nom – le Mouvement pour l'Europe des nations et des libertés (MENL) –, cette fondation a pour but d'organiser des colloques et de réaliser des études liées aux questions européennes. Elle est financée à 85 % par une subvention du Parlement européen (près de 800 000 euros perçus sur la période 2015-2016, [plus d'un million d'euros](#) mis à disposition pour 2017) et pour le reste par des ressources propres.

Le grand déballage interne a eu lieu le 13 mars. Ce jour-là, Jean-Luc Schaffhauser convoque [le bureau de la FENL](#), où plusieurs partis alliés au Front national sont représentés. Dans sa note, il se plaint que les instances de la fondation n'aient pas été réunies comme le prévoient les statuts. Mais il pointe surtout du doigt le rôle et la rémunération de deux consultants, Thibaut François et Pawel Amborski.

Les deux hommes perçoivent respectivement 4 300 euros et 4 500 euros (hors taxes), avec deux

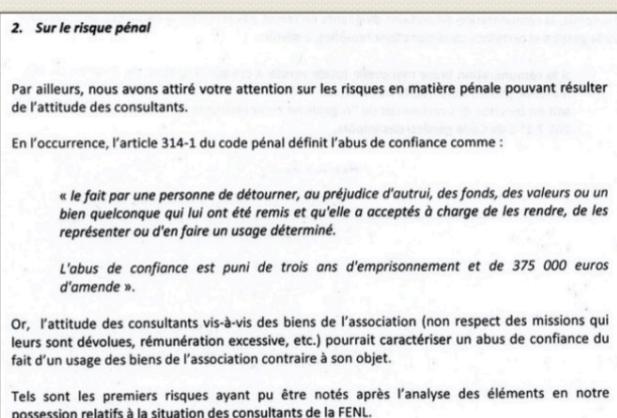
contrats, signés le 20 janvier 2015 et le 19 décembre 2016. Leur mission officielle ? Gérer au quotidien la fondation, son site internet, préparer les rapports annuels d'activité, assister le bureau de l'association et être l'interface avec les services financiers du Parlement européen.

À 28 ans, Thibaut François est un protégé de la présidente du FN : après avoir rejoint le parti en 2014, il fut l'une des petites mains de sa campagne présidentielle – il était souvent présenté au QG comme l'un de ses « *assistants* » –, avant d'être candidat lui-même aux législatives dans le Nord. Parallèlement, le jeune homme s'affaire à Bruxelles, où il gère la fondation européenne du FN, mais aussi le MENL, dont il est [secrétaire général](#), avec une rémunération « *assez similaire* », comme « *prestataire de service* », selon un haut dirigeant frontiste. Quant à Pawel Amborski, il n'est autre que l'un de ses proches.

D'après Jean-Luc Schaffhauser, le tandem aurait « *totalelement pris le contrôle de la fondation* » et « *refuse[rait] de rendre le pouvoir* » à ses « *représentants élus* ». L'eurodéputé leur reproche d'avoir fait de la rétention de documents et d'informations. Dans un mail adressé à Thibaut François, il revient à la charge pour obtenir certains justificatifs : « *Parmi les documents que je vous ai demandés et que vous ne m'avez pas fournis [...] se trouvent les facturations effectuées en 2016 et 2017 par les consultants dont vous et Pawel [Amborski], et les conventions vous reliant – je n'en ai aucune.* »

Dans sa note, le président de la FENL s'étonne : « *Thibaut [François] avait signature sur les comptes, on voit mal comment un consultant peut se payer lui-même sans un détail de son travail et pour un montant forfaitaire de 4 300 euros plus TVA.* » Il s'interroge aussi sur les factures des prestations du consultant, établies au nom d'une société de conseil belge, FRACONSOR sprl, qu'il a créée en juin 2015, mais qui ne figurerait pas sur le contrat avec la fondation.

L'eurodéputé s'appuie notamment sur une « *note juridique* » de ses avocats examinant les « *potentiels risques* » pour la FENL. Dans ce document, daté du 12 mars, que Mediapart s'est procuré, son conseil évoque d'abord un risque « *fiscal* » : le comportement du consultant, « *assimilable à celui d'un dirigeant* », sa « *rémunération excessive* » et ses liens avec la société FRACONSOR pourraient remettre en cause le « *caractère désintéressé et non lucratif de la gestion de la fondation* », écrivent-ils. Résultat, la fondation pourrait être obligée de se soumettre aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, TVA, etc.). Mais les avocats évoquent un autre « *risque* » éventuel, « *pénal* » celui-ci : ces éléments pourraient, selon eux, « *caractériser un abus de confiance du fait d'un usage de biens de l'association contraire à son objet* ».



consultants « *dérogatoires au droit commun* » et recommande en conséquence « *la rupture* » de celui de Pawel Amborski et « *l'annulation* » de celui de Thibaut François. Ses accusations sont sévères : il évoque des « *clauses abusives* » et un « *non-respect des règles de formation du contrat pour fautes graves (productions de faux documents, abus de droit...)* ».

Pourquoi Thibaut François a-t-il refusé l'accès aux comptes au nouveau président ? Quelles prestations justifient sa rémunération ? A-t-il d'autres clients que la fondation ? Contacté, le consultant n'a pas répondu à nos questions. Pas plus que l'ancien président de la fondation, le Flamand Gerolf Annemans, ou que Marine Le Pen, membre du précédent bureau. Un eurodéputé frontiste confirme à Mediapart que « *sur les trois exercices précédents, Jean-Luc Schaffhauser, alors qu'il est le président de la fondation, n'a pas eu les documents comptables ou de gestion, ni les contrats entre la structure et la fondation* ».

Un haut dirigeant du Front national interrogé rétorque que M. Schaffhauser n'avait « *pas de raison de réclamer l'ensemble de ces pièces comptables* » portant sur les « *exercices antérieurs* », « *sous la présidence de Gerolf Annemans* ». Il réfute aussi que le FN ait « *des choses à cacher* ». Quant à la démission du nouveau président, elle serait le fait d'un simple « *conflit personnel* ». Ce dirigeant souligne enfin que « *les comptes de la fondation sont vérifiés chaque année par un auditeur, puis validés par le Parlement* » et qu'« *il n'y a eu aucune difficulté* ». La fondation, comme les partis et groupes européens, doit en effet remettre ses comptes annuels aux services financiers du Parlement avant le 15 mai. Ceux de l'année 2017 n'ont donc pas encore été examinés.

Les « difficultés financières » de la fondation

Jean-Luc Schaffhauser s'est aussi alarmé de « *difficultés financières* » de la FENL. Outre sa subvention du Parlement, la fondation est financée par des dons de ses membres. En 2015 comme en 2016, le Front national s'est substitué à ses eurodéputés en versant à chaque fois 12 000 euros à la FENL, à la différence des autres partis membres, dont les députés ont contribué individuellement. Seul problème, la « *situation financière* » du parti frontiste ne lui permettrait pas de verser pareille somme cette année, écrit-il dans sa note, en précisant que « *la délégation française* » a déjà réalisé « *300 000 euros* » de dépenses, « *au titre de la dotation accordée à titre d'avance en 2017* ». L'élu redoute que les eurodéputés frontistes doivent eux-mêmes s'acquitter du don annuel. « *Ou bien nous devons dissoudre la fondation, qui n'a pas d'autonomie suffisante pour supporter cette charge* », met-il en garde.



Ce n'est pas la première fois que l'usage de l'argent public par le Front national, à l'échelon européen, interroge. L'élection, en 2014, de 24 eurodéputés frontistes, la formation, deux mois plus tard, d'un parti européen avec ses alliés (le MENL), puis, un an après, d'un groupe parlementaire (Europe des nations et des libertés – ENL), ont permis au parti de Marine Le Pen d'ouvrir grand le robinet des subventions. Et de soulager considérablement le portefeuille des élus comme les caisses du parti.

Grâce aux fonds européens, le Front national rémunère actuellement 17 eurodéputés et 62 assistants. Car chaque mois, un député bénéficie d'une indemnité de 6 710 euros net, d'une enveloppe de 23 392 euros pour rémunérer des assistants, d'un budget de 4 320 euros pour les frais de fonctionnement, d'un peu plus de 300 euros par jour de présence au Parlement et du remboursement des frais de transport dans le cadre du mandat.



Jean-Luc Schaffhauser au Parlement européen, le 27 novembre 2014 © Reuters

Ce n'est pas la première fois que l'usage de l'argent public par le Front national, à l'échelon européen, interroge. L'élection, en 2014, de 24 eurodéputés frontistes, la formation, deux mois plus tard, d'un parti européen avec ses alliés (le MENL), puis, un an après, d'un groupe parlementaire (Europe des nations et des libertés – ENL), ont permis au parti de Marine Le Pen d'ouvrir grand le robinet des subventions. Et de soulager considérablement le portefeuille des élus comme les caisses du parti.

Grâce aux fonds européens, le Front national rémunère actuellement 17 eurodéputés et 62 assistants. Car chaque mois, un député bénéficie d'une indemnité de 6 710 euros net, d'une enveloppe de 23 392 euros pour rémunérer des assistants, d'un budget de 4 320 euros pour les frais de fonctionnement, d'un peu plus de 300 euros par jour de présence au Parlement et du remboursement des frais de transport dans le cadre du mandat.

À cela s'ajoute le MENL – présidé par le vice-président du FN Jean-François Jalkh –, qui a permis de recevoir 1,2 million d'euros sur la période 2015-2016 et de prétendre à [1,7 million d'euros en 2017](#), mais aussi le groupe parlementaire ENL, dont la subvention dépasse chaque année les 3 millions d'euros (3,2 millions en 2016 ; 3,4 euros en 2017 ; 3,3 euros en 2018). Ce budget doit couvrir leurs frais de fonctionnement collectifs (secrétaires, conseillers politiques), ainsi que des « dépenses » liées aux

activités des eurodéputés, telles l'édition de brochures ou l'organisation de conférences et de « voyages d'intégration ».

La création du groupe ENL a également permis au Front national de poursuivre au niveau européen sa distribution de prestations aux sociétés des copains, telles e-Politic (détenue en partie par Frédéric Chatillon, un proche de Marine Le Pen), ou Brands Planet et Franck&Com, agences de Franck Grolier, un ami de l'eurodéputé Édouard Ferrand, décédé en février ([lire notre enquête](#)).



Les eurodéputés Louis Aliot et Édouard Ferrand (à droite), lors d'un colloque sur la francophonie organisé par la FENL à la Maison de la Chimie, à Paris, le 2 septembre 2016 © Site internet de la FENL

Le Front national fait valoir qu'il n'utilise pas toujours la totalité des subventions attribuées. Il est en tout cas arrivé que le Parlement européen s'interroge sur certaines de ses dépenses. Car son règlement stipule clairement que ces fonds ne peuvent être affectés aux dépenses de campagne nationales ou au financement (direct ou indirect) de partis nationaux.

En mars 2015, le président du Parlement – à l'époque le social-démocrate Martin Schulz – a [signalé à la justice française](#) la situation d'assistants frontistes soupçonnés d'emplois fictifs. Depuis, le Front national, sa présidente et six eurodéputés ou assistants ont été mis en examen [dans cette enquête judiciaire](#) – le Parlement évalue son préjudice à 7 millions d'euros.

En septembre 2016, les services financiers du Parlement ont aussi [refusé de rembourser](#) au MENL 90 453 euros, dont une grande partie (63 000 euros) a été utilisée pour financer des affiches de campagne sur lesquelles figuraient les logos des partis nationaux. En novembre 2014 déjà, ils avaient mis leur veto à la proposition de la société Brands Planet d'assurer, pendant quatre mois, une partie de la communication de l'eurodéputé Édouard Ferrand pour... 13 850 euros.

Autre litige, celui des dépenses du groupe parlementaire du FN, l'ENL, en 2016 : le Parlement estime que plus de 427 000 euros d'entre elles sont « non-conformes » ou « déraisonnables » et pourrait en demander le recouvrement, comme [l'a révélé Mediapart](#).

Les conflits internes au sujet de la gestion de la fondation interviennent à un moment de fortes tensions au sein du groupe ENL. Certains alliés du Front national ne sont pas ravis de voir le nom de leur groupe parlementaire associé à certaines enquêtes. Au sein même de la délégation frontiste, déjà amputée en septembre de Florian Philippot et de deux députées des Patriotes, les tensions sont vives : nombre des 17 eurodéputés pourraient ne pas être réinvestis aux prochaines élections européennes, en 2019, afin de laisser leurs sièges à des figures du FN, et pourquoi pas à des candidats issus de LR ou du parti de Nicolas Dupont-Aignan.

« On est en ouverture et en recherche d'alliés, donc il faudra faire de la place », explique un eurodéputé frontiste. « Pour l'instant, on réfléchit à une liste de rassemblement, au projet et à l'étendue de ce rassemblement, tempère un haut dirigeant frontiste, qui évoque des discussions « encore en cours » et « totalement confidentielles ».



II) Les Français, victimes collatérales de la politique arabe de la France

Publié par [Danièle Lopez](#)



Après ce énième attentat musulman sur notre territoire, aveugles seraient les Français sensés qui ne se poseraient pas la question : L'État français est-il capable de nous protéger de la barbarie islamique ?

Les Français en ont marre ! Il n'y a qu'à lire, sur les réseaux sociaux, les réactions violentes contre l'islam, certes mais, contre nos dirigeants, plus encore.

Pendant que les forces de l'ordre sont occupées à les traquer sur les routes, voire, pendant des manifestations ouvrières ou de retraités, les terroristes musulmans poursuivent leur petit bonhomme de chemin qui les mène à massacrer un maximum de citoyens français non-musulmans, en toute quiétude.

Ils reprochent à ce président-par-défaut, de trouver plus important de procéder aux réformes exigées par Bruxelles et ses commanditaires – qui étranglent toujours plus le citoyen lambda – que de les protéger des musulmans terroristes.

Et que, pendant ce temps-là, dans les cités, les petits villages ou les grandes villes françaises, ces musulmans s'arment sur les conseils avisés des ennemis de la France et de l'Occident, sans que la police n'ait le droit de pénétrer dans ces zones pour procéder, légalement, aux fouilles des logements de caves et autres box, qui devraient être obligatoires en temps de guerre (dixit Hollande) pour débusquer les terroristes en attente de passage à l'acte.

Après chaque attentat, le très emblématique préfet, François Molins, premier fusible coupe-circuit entre l'État et la population, s'empresse de déclarer que « *le caractère terroriste n'est pas avéré pour l'instant* ». Et ce, même quand les victimes des tueries islamiques l'ont été au cri de Allah Akbar. Pour corriger quelques heures ou quelques jours, plus tard, qu'effectivement, il s'agit bien d'un attentat terroriste musulman.

Pendant ces heures ou jours qui suivent cette première déclaration conventionnelle, la grogne des Français – la colère ou la haine ! – monte d'un cran supplémentaire. Et elle prend une plus grande ampleur quand il reconnaît avoir été trop prudent ou protecteur... Pas d'amalgame, oblige !

Mais cette colère, il sait qu'elle existe et qu'elle se manifeste de plus en plus fort après chaque attentat.

Est-ce pour cela qu'il vient d'avouer, publiquement, ce 26 mars, *qu'il était impossible, à nos services de police, de suivre les individus radicalisés fichés S ?*

Aveu impardonnable de l'État français.

Impardonnable, parce que chaque Français sait qu'il y a la possibilité de les stopper avant les attentats.

En même temps (pour plagier Macron), il reconnaît, preuve de cette incompétence impardonnable, que le terroriste ayant commis les tueries de Trèbes et Carcassonne « *était encore suivi en mars* ». Mais, nous sommes en mars !

Donc, les services de police et de renseignement savaient que ce musulman passerait à l'acte à un moment ou à un autre. Mais ils ne sont pas intervenus en amont pour éviter ce dernier massacre.

S'il était « suivi », comme le prétend F. Molins, comment ce radicalisé s'est-il procuré l'arsenal qu'il détenait et les « ingrédients » pour fabriquer les bombes artisanales retrouvées, sans que les services de renseignement ne s'en aperçoivent ?

Sachant qu'il avait « une petite amie convertie à l'islam », dont il nous apprend qu'elle était également « radicalisée », pour quelle raison n'ont-ils pas pris les mesures qui s'imposaient en sachant qu'ils « formaient, à eux seuls, une cellule terroriste » suffisamment endoctrinée et armée pour passer à l'acte ?

« *Il faisait l'objet de la part des services de renseignement d'un suivi effectif toujours en cours en mars 2018 mais qui n'avait pas permis, je le répète, de mettre en évidence des signes précurseurs d'un passage à l'acte, ni des vellétés de départ sur la zone irako-syrienne* ». F. Molins

Mais que vient donc faire la « zone irako-syrienne » chez nous, en France ?

Les Kouachi, Merah, Coulibali et les autres à Nice, à Saint-Etienne en Rouvray, à Paris, à Marseille ou chez ces pauvres femmes juives trucidées par des musulmans, les services de renseignements attendaient, aussi, qu'ils prennent un aller-retour pour Bagdad ou Damas pour décider s'ils devenaient des terroristes prêts à passer à l'acte ?

Il faut arrêter de prendre les Français pour des

imbéciles !

Hollande et Valls, aujourd'hui, Macron, ne cessent de dire que le risque d'attentat est élevé et inévitable, en France. Bien sûr ! Parce que nous avons les terroristes bien en place, chez nous, en France ! Et ce sont eux qui nous déclarent la guerre. Pas les terroristes d'Irak ou de Syrie.

Des mesures simples pourraient être prises comme l'emprisonnement immédiat dès l'instant où il y a un doute sur l'idéologie mortifère antioccidentale d'un musulman. Dès qu'il se connecte à un réseau terroriste. Dès qu'il fréquente assidûment une mosquée où il est prouvé qu'elle appartient à un réseau salafiste.

Mais ces mesures ne sont pas appliquées. Sur l'ordre du plus haut niveau de l'État ?

Les liens étroits qui lient, aujourd'hui, la France avec l'Iran, l'Irak, le Qatar, l'Arabie Séoudite et tant d'autres pays arabes nous empêchent-ils d'emprisonner les musulmans « radicalisés » qui vivent en France ? Certainement.

Ne surtout pas contrarier les relations avec ces pays arabes dont nous savons qu'ils fomentent plus de guerre que de paix reste le principal souci de notre président actuel et ceux d'avant, aussi !

Que vaut, donc, la vie d'un Français ?

Pas grand-chose ! Mais assurément, bien moins qu'un puits de pétrole et bien moins qu'une centrale nucléaire. En tous cas, bien moins qu'un bon contrat commercial qui engraissera les multinationales.

Amis Français, nos victimes des attentats islamiques ne seront jamais, pour ceux qui nous dirigent, que des victimes collatérales à déplorer dans la guerre du sacro-saint marché économique que se livrent les magnats de la finance.

Jusqu'à quand ?

Reproduction autorisée avec la mention suivante : ©
Danièle Lopez pour dreuz.info.



III) Lutte antiterroriste : comment la législation a évolué au cours des 5 dernières années

Par Guillaume Jacquot

Après l'attentat survenu vendredi dans l'Aude, la question de l'arsenal juridique pour faire face à la menace djihadiste est revenue à nouveau au premier plan. En France, plusieurs lois antiterroristes se sont succédé ces

dernières années.



Les attentats qui ont frappé Carcassonne et Trèbes vendredi dans l'Aude ont très vite fait ressurgir le débat sur les outils juridiques dont dispose la France pour prévenir ce type d'attaque. [Par la voix de Laurent Wauquiez](#), les Républicains ont appelé ce lundi matin à « prendre les mesures sécuritaires qui s'imposent » mais aussi à rétablir le régime de l'état d'urgence, dont la France est sortie le 1^{er} novembre.

Depuis les attentats perpétrés par Mohamed Merah à Toulouse en mars 2012, les textes de loi se sont empilés pour renforcer les capacités de surveillance, ou la protection face aux actes terroristes. Le dernier en date est la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (Silt) adoptée en octobre à une large majorité au Parlement. Son but : préparer la sortie de l'état d'urgence le 1^{er} novembre 2017, un régime instauré depuis le soir des attentats du 13 novembre 2015 qui offraient des pouvoirs exceptionnels à l'administration et à la police.

De nouveaux moyens offerts aux autorités après la loi du 30 octobre 2017

Plusieurs dispositions de l'état d'urgence sont entrées dans le droit commun à travers cette loi, considérée comme « liberticide » à gauche et chez des organisations de défense des droits de l'homme. Le texte renforce les mesures de contrôle administratif et les capacités d'intervention des forces de l'ordre en cas de menaces terroristes. Le Sénat [avait tenté de « rééquilibrer »](#) son contenu sur certains points dans l'optique d'une préservation des libertés publiques.

La loi Silt prévoit un nouveau régime d'assignations à résidence, nommées « mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance ». Des préfets peuvent décider de les appliquer à toute personne qui constituerait une menace grave. Désormais, l'assignation s'applique dans un cadre qui est au minimum celui de la commune et le pointage au commissariat doit avoir lieu quotidiennement.

La possibilité de procéder à des perquisitions est conservée, et reste une initiative du préfet. Il s'agit néanmoins du rare cas où cette décision doit recevoir l'aval du juge des libertés et de la détention, après un avis du procureur.

Le projet de loi permet également, sans l'autorisation de l'autorité judiciaire, d'effectuer des contrôles d'identité à l'intérieur, mais aussi aux abords des gares, aéroports et ports. Les [deux tiers de la population du pays entrent dans ces périmètres](#). Il est à noter que la France prolonge d'ailleurs ses contrôles permanents aux frontières jusqu'au 30 avril 2018.

L'État a également la possibilité de mettre en œuvre des périmètres de protection, avec des mesures d'inspection et de filtrage.

Autre point, le préfet peut prononcer la fermeture des lieux de culte « dans lesquels les propos qui sont tenus, les écrits, idées ou théories qui sont diffusés ou les activités qui se déroulent provoquent à la violence, la haine et à la discrimination et provoquent à la commission d'actes de terrorisme ou font l'apologie de tels actes ».

Selon un [bilan communiqué par le ministère de l'Intérieur](#), ces mesures de police administratives ont notamment abouti entre le 1^{er} novembre et le 2 mars à trois fermetures de lieux de culte, et à 40 assignations dans une commune (35 étaient toujours en cours le 2 mars). Quant aux périmètres de protection, on en dénombre 57 sur la période.

Un rapport sur l'application de cette loi devra être adressé chaque année par le gouvernement au Parlement, et le texte devra faire l'objet d'une évaluation en 2020.

2016 : une batterie de mesures pour la protection dans les transports

L'arsenal sécuritaire et antiterroriste a également été renforcé à plusieurs reprises sous le quinquennat de François Hollande. Centrée sur la sécurité dans les transports, la [loi du 22 mars 2016](#) autorise par exemple les agents de la SNCF et de la RATP à procéder à des fouilles de bagages et à des palpations de manière aléatoire. Le texte offre aussi la possibilité aux compagnies de mener des enquêtes administratives sur leurs employés occupant des « emplois sensibles ».

La même année, le gouvernement a fait adopter un nouveau projet de loi de réforme pénale. [Entrées en application en juin](#), les mesures de la loi Urvoas, qui accentuent la lutte contre le terrorisme et son financement, étaient censées prendre le relais de l'état d'urgence. Le régime exceptionnel a finalement été prolongé une quatrième fois après l'attentat de Nice.

Sur décision du procureur, les officiers de police judiciaire peuvent désormais procéder à perquisitions de domiciles de nuit en phase d'enquête préliminaire. De nouveaux actes d'investigation sont rendus possibles, comme la saisie de correspondances électroniques et l'interception de télécommunications, avec des techniques jusque-là réservées au renseignement. La fouille de bagages, assimilée auparavant à une perquisition, peut intervenir dans le cadre d'un contrôle d'identité.

Autres évolutions : ce texte renforce les conditions d'octroi de la libération conditionnelle pour les personnes condamnées pour terrorisme, et instaure un [principe de « perpétuité réelle »](#) pour les terroristes, avec une période de sûreté pouvant atteindre 30 ans (contre 22 auparavant).

La loi de juin 2016 porte jusqu'à quatre heures la retenue pour examen de la situation administrative des personnes « dont il existe des raisons sérieuses de penser qu'elles représentent une menace pour la sûreté de l'État ». Les personnes qui se sont rendues sur des théâtres d'opérations terroristes peuvent enfin faire l'objet d'un contrôle administratif à leur retour.

Enfin, en matière de lutte contre la propagande djihadiste en ligne, la loi crée le délit de consultation habituelle de sites appelant à commettre des actes terroristes ou faisant leur apologie.

2015 : des boîtes noires chez les opérateurs

L'année précédente, six mois après les attentats de janvier 2015, une [loi relative au renseignement](#) entre en vigueur et fixe de nouvelles possibilités pour la surveillance numérique. Un exemple : les services de renseignement peuvent installer des « boîtes noires » chez les fournisseurs d'accès à Internet afin de détecter d'éventuelles menaces terroristes avec une analyse automatique des données de connexion.

À l'automne 2014, l'une des dispositions phares de la loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme est la mise en place d'une interdiction administrative de sortie du territoire pour les Français candidats au jihad en zone irako-syrienne.

Avant, on retrouve également la loi du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme, qui introduit la possibilité poursuivre les ressortissants français qui ont commis des actes terroristes à l'étranger ou qui ont participé à des camps d'entraînement.

Mercredi, le [Conseil constitutionnel doit étudier cinq questions prioritaires de constitutionnalité](#) (QPC), dont quatre déposées par la Ligue des droits de l'homme (LDH), sur la dernière loi adoptée fin 2017.



IV) Bolloré contre le journalisme d'investigation : premier round



Vincent Bolloré (Eric Piermont/AFP)

Au tribunal de commerce, Vincent Bolloré mécontent du portrait que lui avait consacré "Complément d'enquête" sur France 2 réclame la modique somme de 50 millions d'euros. La chaîne elle, demande 100 000 euros pour procédure abusive.

Par [Véronique Groussard](#)

On savait Vincent Bolloré créatif en matière financière, on le découvre inventif en matière judiciaire. Mécontent du documentaire, curieux de ses affaires Africaines, que lui avait consacré France 2, le 7 avril 2016, il a sorti la – très – grosse artillerie : un, il a attaqué devant tribunal

de commerce de Paris pour dénigrement ; deux, devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour diffamation ; trois, à Douala (au Cameroun) pour diffamation avec, à la clef, dans ce pays, une possible peine de prison. Si cela ne décourage pas les journalistes d'enquêter sur lui, c'est à désespérer !

Ce 26 mars, donc, le tribunal de commerce de Paris ouvrait le bal. La procédure est peu banale, Bolloré réclame ... 50 millions d'euros. Il y a un détail préalable : ce tribunal est-il compétent sur ce genre d'affaire ? Théoriquement non puisqu'il existe un droit spécifique de la presse, la loi de 1881. Un droit sévère qui "*ne garantit pas du tout l'immunité des journalistes*" a rappelé l'une des avocates de France Télévisions, Me Juliette Félix. Le débat est un peu technique mais la réponse qui sera apportée à cette question, le 12 juin prochain, intéresse bigrement l'ensemble des médias.

"Une manœuvre liberticide, un contournement de la loi de 1881"

Le documentaire incriminé - récompensé par le Prix Albert Londres - est, a-t-elle expliqué, "*une investigation conduite sur une longue durée, qui a nécessité six mois de tournage. Nullement un blog haineux, un tract commercial contre un concurrent qui viserait à détourner la clientèle, qui relèverait d'une concurrence déloyale*". Ce documentaire ne s'inscrit pas non plus "*dans une guerre commerciale entre chaînes de télévision, il n'est même pas monétisé puisqu'à l'heure de sa diffusion, il n'y a pas de publicité sur France 2*". Attaquer au tribunal de commerce, ressemble fort "*à une manœuvre liberticide, un contournement de la loi de 1881*" estime l'autre avocat de France Télé, l'ancien bâtonnier de Paris, Jean Castelain.

L'avocat de Bolloré, Me Didier Malka, justifie cette procédure d'une manière fort tortueuse et plutôt inquiétante pour la presse. Il estime que "*des informations essentielles ont été tuées alors qu'elles auraient permis au spectateur de prendre de la distance*". "*Ce que je reproche à France Télé, poursuit-il, ce n'est pas ce qu'elle a dit mais ... ce qu'elle n'a pas dit. Or, ce qui n'est pas dit n'est pas réprimé par la loi de 1881*". Bigre. Si les juges le suivent, ils vont avoir du boulot.

"Procédure bâillon"

Comment Didier Malka allait-il justifier les 50 millions d'euros de dommages et intérêts réclamés ? Eh bien, c'est simple : 25 millions pour préjudice d'image car "*l'image a une valeur patrimoniale très importante*". Et 25 autres millions pour le préjudice moral subi par la société Bolloré. "*Ce préjudice naît des remous que crée ce documentaire parmi les salariés. Les gens ne sont pas fiers quand ils voient un reportage de cette nature*". A l'appui de cette demande, pas la moindre démonstration mathématique. "*Vous demandez 50 millions d'euros sans vous appuyer sur une seule pièce pour les justifier*", s'est agacé Me Jean Castelain : "*aucune attestation, aucune analyse, aucune preuve d'une baisse du chiffre d'affaires ...*". Du coup, l'avocat de France Télé rétorque en demandant aux juges de condamner Bolloré à 100 000 euros d'amende pour procédure abusive.

Pour finir, ce dernier a dispensé ce conseil à son confrère : "Faites-vous plaisir ce soir, tapez sur Google "[procédure bâillon](#)" et vous tomberez sur Vincent Bolloré. Il demande 50 millions d'euros pour bâillonner la presse". Me Castelain est très bon aussi pour assurer le teasing de la prochaine audience, pour diffamation celle-là, au TGI de Nanterre, le 3 avril : "elle doit durer dix heures. A plaider, ça va être magnifique, somptueux ! On a du matos"



[Véronique Groussard](#) Journaliste

TÉLÉOBS

A Suivre...
La Presse en Revue

A Suivre...
La Presse en Revue